



Convention de partenariat d'exposition pour fins de vente

Cette convention vise à clarifier les rôles et les droits de chacun.

L'objectif principal de l'exposition est de mettre en avant les artistes locaux et les diverses techniques de collage. Les exposants auront la possibilité de vendre ou non leurs œuvres originales ou en tirage, ainsi que de décider de leur présence lors de l'événement. Les frais d'exposition et de communication sont pris en charge par Collage Festival Paris, sans commission sur les ventes réalisées pendant la période. Nous déclinons toute responsabilité quant au transport des œuvres. Les exposants doivent les livrer entre le 25 et 26 septembre et les récupérer le 29 après 19h ou le 30 septembre. Nous nous occupons de l'accrochage et des cartels. Nous ne garantissons pas l'exposition de toutes les œuvres, la sélection dépendant de l'espace disponible, mais nous nous efforçons de donner une opportunité à un maximum d'artistes en nous réservant le droit de choisir l'emplacement des œuvres. Aucun frais de participation n'est imposé, l'entrée au festival étant libre.

En cas d'absence de l'exposant, nous nous réservons le droit de remplacer l'œuvre vendue par une autre originale.

Une fois notre formulaire en ligne rempli, vous êtes officiellement inscrit au festival. Nous comptons sur votre présence aux horaires convenus. En cas d'annulation ou d'indisponibilité, veuillez nous en informer à l'avance.

1. Identification des parties

Nom:

Adresse:

Ville:

Code postal:

No. tél.

Courriel:

S'il y a lieu, raison sociale :

Ci-après appelé(e) «l'Exposant» ET Collage Festival Paris, SARL NOWIDO, 88 boulevard de Picpus Paris 75012

No. tél. 01.43.46.35.32

Courriel: laurence@letablisienne.com

Représenté(e) par sa gérante : Laurence SOURISSEAU

2. Objet du contrat

2.1 L'EXPOSANT déclare être l'auteur original et le propriétaire de la ou des pièces présentées (ci-après les CREATIONS) décrites à l'Article 3 et qu'il est premier titulaire et titulaire actuel des droits d'auteur sur ses CREATIONS ; à ce titre l'ARTISTE autorise Collage Festival Paris à exposer ses CREATIONS aux fins de les vendre ou simplement de les présenter au sein du festival, aux

conditions énoncées dans les présentes. Pour ce faire, l'EXPOSANT met Collage Festival Paris en possession de ses CREATIONS.

2.2 Le dépôt est uniquement consenti pour les fins d'exposition et de vente dans les locaux de l'Établisienne

3.Oeuvres/Créations

3.1 Les CREATIONS de l'EXPOSANT qui seront exposées pour fins de vente ou de simple présentation au sein du festival sont exclusivement les CREATIONS qui sont mentionnées et décrites dans l'Annexe A faisant partie du présent contrat.

3.2 Les CREATIONS se trouvant exposées sont présumées s'y trouver provisoirement et ne devront pas quitter les lieux avant le délai d'exposition convenu sauf sur consentement écrit de l'EXPOSANT.

4.Droits d'auteur

4.1 L'EXPOSANT reste propriétaire des droits intellectuels relatifs aux œuvres.

Les CREATIONS doivent être entièrement des originaux et n'enfreindre aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toute tierce personne.

4.2 Il est convenu que le présent contrat n'emporte concession d'aucun droit de l'EXPOSANT, qui demeure le titulaire de tous ses droits d'auteur, incluant le droit d'exposer les œuvres publiquement, le droit de reproduire les œuvres sous toutes formes et selon tous procédés, ainsi que le droit de communiquer publiquement les œuvres sous une forme non matérielle, et ce, pour tous les pays et pour la durée du droit d'auteur.

4.3 L'EXPOSANT accorde à Collage Festival Paris un droit non exclusif et non transférable d'exposition publique des CREATIONS pour fins de vente ou simplement de présentation dans le cadre d'une exposition pour la durée du 27 au 29 septembre 2024.

4.4 L'ARTISTE accorde également à Collage Festival Paris un droit non exclusif et non transférable de reproduction et photographie de l'OEUVRE à des fins d'archivage et de promotion de l'exposition.

5.Droits moraux

5.1 Le prénom et le nom de l'EXPOSANT, le cas échéant, le titre de la CREATION, doivent accompagner de manière lisible chacune des CREATIONS exposées ou reproduites ; Collage Festival Paris comprenant que le fait de ne pas indiquer ces informations en association avec les œuvres exposées contrevient à la Loi sur le droit d'auteur et cause à l'EXPOSANT un préjudice sérieux sujet à compensation monétaire.

5.2 Toute reproduction d'une œuvre de l'EXPOSANT doit être accompagnée de façon lisible du pictogramme et de l'expression «© Tous droits réservés pour tous pays.» suivi du nom de l'EXPOSANT et de la mention « Pour Collage Festival Paris »; Collage Festival Paris comprenant que le fait de ne pas indiquer ces informations en association avec les reproductions de ses CREATIONS cause à l'ARTISTE un préjudice sérieux sujet à compensation monétaire.

5.3 Dans le cas où la création des œuvres serait erronément attribuée par Collage Festival Paris ou ses ayants droit à une autre personne que l'EXPOSANT, ce dernier pourra de plein droit réclamer ses dommages à Collage Festival Paris qui doit corriger son défaut sur réception d'un avis à cet effet.

6.Modalités de la vente des créations

6.1 L'EXPOSANT autorise Collage Festival Paris à vendre les créations et, pour ce faire, à signer des contrats de vente au nom de l'EXPOSANT.

6.2 L'autorisation de vente est accordée pour la durée de l'exposition établie à l'article 4.2.

6.3 Le prix de vente des créations, avant les taxes applicables, est fixé par l'EXPOSANT et inscrit à l'Annexe A. Collage Festival Paris ne peut offrir les œuvres à un autre prix sans le consentement écrit de l'EXPOSANT.

6.4 L'EXPOSANT demeure propriétaire de ses CREATIONS jusqu'au paiement complet des sommes dues à l'EXPOSANT par Collage Festival Paris.

7.Rémunération et mode de paiement

7.1 Collage Festival Paris ne prétend, à titre de rémunération pour les services découlant du présent contrat, à aucune commission, mais conservera 1€ par transaction effectuée par Carte Bancaire.

7.2 Collage Festival Paris verse les sommes totales dues à l'EXPOSANT dans les quinze (15) jours suivant la fin de l'exposition.

7.3 Collage Festival Paris est responsable des modalités de paiement établies avec le ou les acquéreurs.

8.Emballage et livraison

8.2 L'EXPOSANT est responsable de l'emballage et de la livraison de sa CREATION dans les locaux du Collage Festival Paris et du retour de la CREATION à son atelier.

8.3 En cas de vente, l'EXPOSANT est responsable de l'emballage et de la livraison de la CREATION à l'acquéreur, le cas échéant, Collage Festival Paris doit aviser l'acquéreur que des frais de livraison pourraient s'appliquer et qu'ils devront faire l'objet d'une entente avec l'EXPOSANT.

9.Garde, conservation et installation

9.1 L'EXPOSANT s'engage à livrer les œuvres et à les installer selon les spécifications de Collage Festival Paris le 26 Septembre 2024 et à en reprendre possession le 30 Septembre 2024.

9.2 Collage Festival Paris est responsable de la garde et de la bonne conservation des CREATIONS à compter de leur installation par l'EXPOSANT, et cela, jusqu'à la mise en possession sous le contrôle de l'EXPOSANT pour leur transfert à des acquéreurs ou à l'atelier de l'EXPOSANT ; Collage Festival Paris déclare avoir reçu livraison des CREATIONS en bon état.

9.3 Collage Festival Paris a la responsabilité d'assurer les CREATIONS pour le vol et pour tout dommage causé par le vandalisme, le feu ou tout autre raison.

9.4 En cas de vol, de perte ou de détérioration partielle ou totale des CREATIONS remises à Collage Festival Paris par l'EXPOSANT, les parties fixent la valeur à celle inscrite à l'Annexe A, Collage Festival Paris reconnaissant qu'il devra l'entièreté de cette somme à l'EXPOSANT, que l'assureur de Collage Festival Paris lui rembourse cette somme ou non.

10.Communication et représentation

Dans le respect des droits donnés par l'exposant dans l'article

4.4, Collage Festival Paris communiquera auprès du public, de la presse et des institutions dès le mois de juin 2024. Collage Festival Paris prendra les frais de communication.

11.Utilisations interdites

Collage Festival Paris garantit à l'EXPOSANT qu'il n'utilisera pas les œuvres à d'autres fins ni sous d'autres modes que ceux prévus au présent contrat.

12 - Force majeure

On entend par force majeure des événements indépendants de la volonté des deux parties.

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

Fait le à en deux exemplaires.

L'Artiste Collage Festival Paris